Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil

Telefon 031 932 11 66
info@grogg-chemie.ch
www.grogg-chemie.ch

PAGE DE GARDE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de création de la page de garde: 25.11.2026
Version de la page de garde: 1.0
Valable pour la fiche de données de sécurité figurant en annexe: 03.07.2026, Version 2.0
Nombre de pages, page de garde comprise: 25

Numéro d'article: G040

Nom commercial: Solution d'ammoniaque pure à 25%

Fournisseur:
Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil
info@grogg-chemie.ch
Tel. +41 31 932 11 66

Numéro d'urgence:
Numéro d'urgence 24h/24: 145
Aide en cas d'intoxication. Tox Info Suisse fournit gratuitement, 24 heures sur 24, des conseils médicaux en cas d'intoxication avérée ou suspectée.

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. +41 (0) 44 251 51 51
www.toxinfo.ch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5% CHIM. PURE

Version 2.0 Date d'impression 25.11.2026

Date de révision 03.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5% CHIM. PURE
Nom de la substance	:	ammoniaque
No.-Index	:	007-001-01-2
No.-CAS	:	1336-21-6
No.-CE	:	215-647-6
No. enr. REACH EU	:	01-2119488876-14-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Revêtements et peintures, solvants, diluants, Fluides de transfert de chaleur, Produits lustrant et mélanges de cires, Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag Schweizerhall AG Elsässerstrasse 231 CH 4002 Basel
Téléphone	:	+41 (0)58 344 80 00
Téléfax	:	+41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail	:	doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice	:	Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	---	H332
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	---	H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention :

P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P260	Ne pas respirer les gaz/vapeurs.

		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	:	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
		P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- ammoniaque

2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
ammoniaque			
No.-Index : 007-001-01-2	>= 22 - < 25	Acute Tox.4 Inhalation	H332
No.-CAS : 1336-21-6		Skin Corr.1B	H314

No.-CE	: 215-647-6	Eye Dam.1	H318
No. enr.	: 01-2119488876-14-xxxx	STOT SE3	H335
REACH EU		Aquatic Acute1	H400
		Aquatic Chronic2	H411
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	EUH071
		Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 % EUH071 >= 25 %	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 3285 ppm	
		Note B	

Remarques : Le numéro d'enregistrement de l'ammoniac anhydre (CAS 7664-41-7) couvre les solutions aqueuses d'ammoniaque (CAS 1336-21-6).

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si on soupçonne la présence de fumées, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.;
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion dangereux	: En cas d'inhalation des produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent apparaître de manière différée. La formation de fumées caustiques est possible. Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	: Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	: Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux alcalis. Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près des acides. Incompatible avec: Oxydants forts
Classe de stockage (Allemagne)	:	8B Matières dangereuses corrosives, non-combustibles
Matériaux d'emballage appropriés	:	Polyéthylène, Polypropylène, Acier inoxydable
Matériaux d'emballage inappropriés	:	Aluminium, Zinc, cuivre

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	**ammoniaque**	**No.-CAS 1336-21-6**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets systémiques, Inhalation	:	47,6 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	14 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	47,6 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	36 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets systémiques, Contact avec la peau	:	6,8 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau	:	6,8 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,0013 mg/l
Eau de mer	:	0,0013 mg/l
Libérations intermittentes	:	0,0083 mg/l
Sol	:	0,0221 mg/kg poids sec (p.s.)

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
50 ppm, 36 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 14 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
40 ppm, 28 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
20 ppm, 14 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire. Utiliser un respirateur ou un air de purification d'air correctement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation du ri

Respirateur avec un masque complet
Type de filtre recommandé : K
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm
Matériel	:	Caoutchouc fluoré
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,4 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales L'équipement doit être conforme à la norme ISO 16321-1.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection	:	des vêtements de protection résistant aux alcalis Tablier résistant aux produits chimiques Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides
Chaussures de sécurité	:	Chaussures de sécurité conformes à la norme ISO 20345

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore, jaune clair
Odeur	:	ammoniacale
Seuil olfactif	:	5 - 25 ppm
Point de congélation/intervalle de congélation	:	-44 °C solution 22%
Point/intervalle d'ébullition	:	44 °C

		solution 22%
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	27 %(V) Ammoniac.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	16 %(V) Ammoniac.
		16 %(V) gaz de ammoniac
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	651 °C gaz de ammoniac
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	12 - 13 Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	358 hPa (20 °C) solution 22%
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,90 g/cm3 solution 25%
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible

Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Est corrosif pour le cuivre et ses alliages. Réaction exothermique avec des acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases. Acides. Aluminium, Zinc. Cuivre, Oxydants forts, Hypochlorites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit
Toxicité aiguë
Oral(e)

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 13140 - 14932 ppm (4 h; gaz) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Dermale

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Irritation

Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Mutagénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Tératogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	**ammoniaque**	**No.-CAS 1336-21-6**

Toxicité aiguë

Oral(e)

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Inhalation

CL50 : 3285 ppm (Rat; 4 h; gaz) Corrosif pour les voies respiratoires.

Dermale

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Irritation

Peau

Résultat : effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e)

Effets CMR

Cancérogénicité

NOAEL : 256 mg/kg p.c./jour
(négatif, Rat, mâle; Substance d'essai: sulfate d'ammonium)(Oral(e); 104 semaines)(OCDE ligne directrice 453)L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.
Mutagénicité : Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.

Toxicité pour la reproduction	:	Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium; Substance d'essai: Ammoniac; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris, mâle; Moelle osseuse) (Substance d'essai: chlorure d'ammonium; intrapéritonéal;) (OCDE ligne directrice 474)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	1.500 mg/kg p.c./jour
NOAEL F1	:	1.500 mg/kg p.c./jour
NOAEL Fertilité	:	387 mg/kg p.c./jour (Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement; Rat, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 422)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien		
Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	ammoniaque	No.-CAS 1336-21-6

Propriétés perturbant le système endocrinien		
Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	ammoniaque	No.-CAS 1336-21-6

Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	0,89 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CL50	:	101 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)
algue		
CE50	:	3283,2 mg/l (Algues; 72 h)
Bactérie		

	:	Etude scientifiquement non justifiée.

Toxicité chronique		
Poisson		
NOEC	:	0,0135 mg/l (Poisson; 60 jr)
Invertébrés aquatiques		
NOEC		0,961 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr)
Facteur M		
Facteurs M (Toxicité aquatique aiguë)	:	1

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	**ammoniaque**	**No.-CAS 1336-21-6**
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	(par rapport à: Hydrolyse) Non hydrolysable. très soluble dans l'eau
Biodégradabilité		
Résultat	:	Facilement biodégradable.Peut être oxydé en nitrate mais également réduit en azote par l'action de microorganismes.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	**ammoniaque**	**No.-CAS 1336-21-6**
Bioaccumulation		
Résultat	:	Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	ammoniaque	No.-CAS 1336-21-6

Mobilité

Eau	:	Bon soluble dans l'eau.
Sol	:	Mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat	:	Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Composant:	ammoniaque	No.-CAS 1336-21-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat	:	Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	ammoniaque	No.-CAS 1336-21-6

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	ammoniaque	No.-CAS 1336-21-6

Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la

valeur du pH.
Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination, par exemple: Brenntag Schweizerhall SA Lohnmatte 1 4573 Lohn-Ammannsegg Suisse Téléphone : +41 58 344 84 00 infolohn@brenntag.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2672

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	AMMONIAC EN SOLUTION
RID	:	AMMONIAC EN SOLUTION
IMDG	:	AMMONIA SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de		8; C5; 80; (E)

restriction en tunnels)

RID-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)		8; C5; 80
IMDG-Classe	:	8
(Étiquettes; No EMS)		8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR	:	III
RID	:	III
IMDG	:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	:	non
Dangereux pour l'environnement selon RID	:	non
Polluant marin selon le code IMDG	:	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 75; Listé
CPID	:	641577-41
Seuils quantitatifs OPAM	:	20.000 kg (2015 déterminée par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la	:	OPair (CH): Chap. 62 - classe 3

protection de l'air

Autres réglementations	:	Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11). Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Composant:	**ammoniaque**	**No.-CAS 1336-21-6**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions	:	Point n°: , 3; Listé

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.		Point n°: , 75; Listé
Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues	:	Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 6 %; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

État actuel de notification ammoniaque:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	215-647-6
ENCS (JP)	OUI	(1)-314
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-314
KECI (KR)	OUI	KE-01688
KECI (KR)	OUI	97-1-184
NZIOC	OUI	HSR001516
NZIOC	OUI	HSR001517
NZIOC	OUI	HSR001526
NZIOC	OUI	HSR001563
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2814.20
TH INV	OUI	55-1-01485
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane

LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique

la classification		ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.